**Conditions générales d'achat**

Juin 2025

# Définitions

# Dans les présentes conditions générales d'achat (« Conditions »), les termes suivants ont la signification suivante :

# Commande : toute commande passée par l'Acheteur au Fournisseur pour la livraison de Produits et/ou la prestation de Services.

# Services : tous les services fournis ou à fournir à l'Acheteur dans le cadre d'un Contrat.

# Défaut : toute divergence des Produits par rapport à la Spécification ou à l'usage prévu.

# Acheteur : désigne les entités suivantes :

# Meatless B.V., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Goes et dont le siège statutaire est situé à Gebr. Spykerstraat 1, 4462GJ Goes, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 22057163 ;

# Van Oordt the portion company B.V., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Oud-Beijerland et dont le siège statutaire est situé à L.J. Costerstraat 12, 3261 LH Oud-Beijerland, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 23059295 ;

# Rafti B.V., société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Wijchen et dont le siège statutaire est situé à Nieuweweg 245, 6603 BM Wijchen, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 10028676 ; et/ou

# Creme de la Cream B.V., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Zaandam et dont le siège statutaire est situé à Sluispolderweg 40, 1505 HK Zaandam, inscrite au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 06085460.

# Propriété intellectuelle : tous les droits et intérêts relatifs aux droits de propriété intellectuelle enregistrés et non enregistrés, y compris les marques commerciales, les noms commerciaux, les logos, les signes distinctifs, les habillages commerciaux, les droits de conception, les conceptions, les études, les inventions, les droits d'auteur (y compris les droits sur les œuvres publiées et non publiées), brevets, demandes de brevets, noms de domaine, URL, adresses Internet, sites Web, logiciels (y compris les rapports, scripts, code source, systèmes informatiques et documentation technique connexe), données, droits sur les bases de données, droits sur les informations confidentielles, listes de clients, savoir-faire, et tous les autres droits de propriété intellectuelle ou droits similaires, correspondants ou équivalents, ainsi que tous les droits d'enregistrer ou de demander l'enregistrement de ces droits, ou de déposer des demandes à cet effet, dans le monde entier.

# Fournisseur : toute personne morale auprès de laquelle l'Acheteur a passé ou passera une Commande, commande et/ou achète ou achètera des Produits, ou avec laquelle il négocie un Contrat.

# Produits : toutes les marchandises qui sont ou seront livrées à l'Acheteur dans le cadre d'un Contrat.

# Contrat : tout contrat (écrit ou oral) entre l'Acheteur et le Fournisseur concernant la livraison de Produits et/ou la prestation de Services, y compris les Commandes, les modifications, les ajouts et les actes préparatoires.

# Force majeure : un événement ou une circonstance imprévisible et non imputable qui empêche temporairement ou définitivement une partie de remplir ses obligations au titre du contrat, et qui échappe à son contrôle raisonnable, sans qu'il y ait négligence ou manque de diligence de sa part, de la part de ses employés, représentants ou sous-traitants. Par force majeure, on entend exclusivement : guerre, menace de guerre, émeutes, mesures gouvernementales rendant la livraison impossible, catastrophes naturelles, attentats terroristes et panne générale prolongée des services publics essentiels.

# Les circonstances telles que les pandémies, les épidémies, les grèves, les retards de transport, les problèmes de livraison chez les fournisseurs, la pénurie de matières premières, les conflits du travail, les incendies, les dégâts des eaux, les perturbations logistiques et les interruptions de production ne sont pas considérés comme des cas de force majeure, sauf si la partie concernée démontre que ces circonstances étaient objectivement inévitables malgré des mesures de précaution raisonnables et des mesures alternatives adéquates.

# Délai : tout délai convenu entre les parties, sauf indication contraire expresse par écrit.

# Rappel ou campagne de rappel : processus par lequel l'Acheteur ou un tiers rappelle et récupère activement des Produits (finaux) parce qu'ils présentent des défauts ou sont soupçonnés de présenter des défauts, sont impurs ou sont d'une autre manière totalement ou partiellement inadaptés à l'usage prévu.

# Dommages : tous les dommages au sens des articles 6:95 et suivants du Code civil, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, particuliers, généraux, patrimoniaux, immatériels, le manque à gagner, économies manquées, atteinte à la réputation, perte ou détérioration de données, coûts, dépenses et inconvénients, quelle qu'en soit la cause et de quelque manière que ce soit liés ou découlant du Contrat.

# Spécification : description des Produits et/ou Services commandés, établie ou approuvée par l'Acheteur.

# Informations confidentielles : désigne toutes les informations, y compris, mais sans s'y limiter, les idées, les connaissances, les secrets commerciaux, les données, les données à caractère personnel, les procédures, les substances, les recettes, les échantillons et autres, dont le Fournisseur a connaissance dans le cadre du contrat et de son exécution et que l'Acheteur a qualifiées de confidentielles ou dont le Fournisseur peut raisonnablement supposer qu'elles sont confidentielles, ainsi que toutes les autres informations commerciales concernant l'Acheteur, sous quelque forme que ce soit. Les informations confidentielles n'incluent toutefois pas toutes les informations dont le Fournisseur peut prouver, à l'aide de pièces justificatives, qu'elles :

# i. étaient entièrement en possession du Fournisseur avant leur divulgation par l'Acheteur, sans que le Fournisseur ait eu une obligation de confidentialité envers l'Acheteur ou un tiers ;

# ii. étaient déjà connues du public ou sont devenues connues du public après leur divulgation par l'Acheteur, autrement que par une action ou une omission du Fournisseur ;

# iii. a été obtenue par le Fournisseur auprès d'un tiers qui n'était pas tenu de garder ces informations confidentielles ;

# iv. développées de manière indépendante par le Fournisseur sans utiliser les informations fournies par l'Acheteur ; ou

# v. doivent être rendues publiques par le Fournisseur en vertu de la loi, de la législation européenne et/ou (inter)nationale, de toute disposition ou prescription d'une instance reconnue par les pouvoirs publics, ou d'une décision contraignante et définitive d'un tribunal ou d'une autre instance publique. Dans un tel cas, le Fournisseur doit immédiatement en informer l'Acheteur et coopérer avec lui afin de limiter la portée de la divulgation par le Fournisseur à ce qui est strictement nécessaire.

# Généralités

2.1 Les présentes Conditions font partie intégrante de tous les Contrats ainsi que de tous les actes juridiques relatifs à la conclusion d'un Contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur, sauf convention contraire expresse écrite.

2.2 Les conditions générales de vente divergentes du Fournisseur sont expressément rejetées. Toute référence du Fournisseur à ses conditions générales, par exemple dans une facture, n'a aucun effet à l'égard de l'Acheteur, quelle que soit la manière dont ces références sont faites (verbalement ou par écrit). L'achat ou l'acceptation de Produits et/ou de Services ne signifie pas que l'Acheteur accepte une dérogation à ce qui précède ou qu'il accepte les conditions générales du Fournisseur.

2.3 Les modifications apportées au Contrat ou aux présentes Conditions ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit entre le Fournisseur et l'Acheteur.

2.4 Une modification au sens du paragraphe précédent ne s'applique qu'au Contrat spécifique ou aux dispositions spécifiquement mentionnées des présentes Conditions.

2.5 Si (une partie d'une) disposition est nulle ou annulée, les autres dispositions ou parties de la disposition restent valables et une disposition ou partie de disposition de remplacement est convenue d'un commun accord.

2.6 En cas de traduction des présentes Conditions, la version néerlandaise fait foi.

2.7 En cas de conflit ou d'incohérence entre une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales s et le Contrat, le Contrat prévaut en ce qui concerne la ou les dispositions conflictuelles ou incohérentes.

2.8 Le terme « écrit » dans le Contrat comprend également la communication par courrier électronique, à condition que l'identité de l'expéditeur et l'intégrité du contenu du courrier électronique puissent être déterminées de manière adéquate.

2.9 L'Acheteur se réserve le droit de modifier les Conditions à tout moment et sans préavis au Fournisseur. Les Conditions modifiées seront à tout moment à la disposition du Fournisseur sur le site web de l'Acheteur.

# Offres, commandes et conclusion du Contrat

* 1. Tous les frais engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'établissement d'une offre et de la conclusion d'un Contrat sont à la charge du Fournisseur.
  2. Les offres et devis du Fournisseur sont contraignants et ne peuvent plus être modifiés après leur soumission à l'Acheteur, sauf s'il s'agit de modifications en faveur de l'Acheteur (telles qu'une remise (supplémentaire)).
  3. Un Contrat n'est réputé conclu qu'après et dans la mesure où une Commande a été acceptée par l'Acheteur conformément aux présentes Conditions. Le Fournisseur doit confirmer une Commande par écrit dès que possible, mais au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception. Si le Fournisseur ne confirme pas la Commande par écrit (également possible par e-mail) dans les 5 jours ouvrables, la Commande est réputée confirmée et un Contrat est conclu.
  4. L'Acheteur est en droit de résilier le Contrat au moyen d'une déclaration écrite adressée au Fournisseur à cet effet, sans être tenu à aucune indemnisation, à condition que cela se fasse dans les 5 jours ouvrables suivant la réception par l'Acheteur de l'acceptation par le Fournisseur de la Commande de l'Acheteur.

# Processus de commande

* 1. Le Fournisseur reconnaît que l'Acheteur n'est pas tenu d'acheter un volume autre que celui indiqué dans la Commande et que l'Acheteur ne s'approvisionnera pas exclusivement auprès du Fournisseur.
  2. Les prévisions fournies par l'Acheteur au Fournisseur ne confèrent aucun droit, elles ne sont pas contraignantes et ne représentent que des estimations raisonnables à des fins de planification. L'Acheteur décline expressément toute responsabilité pour les stocks éventuellement constitués par le Fournisseur et/ou pour les obligations contractées à l'égard de tiers sur la base de ces prévisions.

# Prix

* 1. Sauf convention contraire, nos prix s'entendent franco lieu de livraison conformément aux conditions de l'ICC. Ces prix comprennent toutes les livraisons et tous les services du Fournisseur pour l'exécution de ses obligations jusqu'à l'adresse de livraison et à cet endroit, y compris toutes les taxes et tous les frais applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'emballage adéquat, les inspections, les tests, certificats, droits d'importation, taxes, transport, taxe sur le chiffre d'affaires et taxe sur les salaires, tous les frais de déplacement et de séjour, les heures de déplacement, le transport, les frais de bureau, de repas, d'administration et autres frais généraux, ainsi que les frais facturés par des tiers engagés par le Fournisseur.
  2. Le Fournisseur n'augmentera pas les prix convenus pendant la durée du contrat . Si le Fournisseur est contraint d'augmenter ses prix en vertu d'une disposition légale impérative, l'Acheteur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat.
  3. Le paiement ou l'acceptation par l'Acheteur n'implique en aucun cas une renonciation à un droit quelconque en vertu du Contrat, des présentes Conditions ou de la loi.

# Instructions relatives à l'emballage et à la livraison, origine des produits

* 1. L'Acheteur reçoit un avis d'expédition / bon de livraison pour chaque livraison le jour de l'expédition. Le Fournisseur est responsable des conséquences d'une erreur dans la livraison du bordereau d'expédition. La mention des numéros de commande de l'Acheteur et du destinataire est obligatoire sur tous les documents d'expédition. Chaque envoi doit être accompagné d'un bon de livraison détaillé et de toute la documentation correspondante.
  2. Sauf convention contraire, le Fournisseur souscrit une assurance transport à ses frais. Si la livraison concerne des marchandises dangereuses pouvant être soumises à des instructions nationales et/ou internationales particulières pour l'expédition ou l'exportation/importation, cette livraison sera emballée, marquée et expédiée en conséquence.
  3. Le Fournisseur fournira en temps utile à l'Acheteur (des copies de) toutes les licences, documents, informations et instructions applicables nécessaires au transport, au dédouanement, à l'utilisation, à la manipulation, au traitement et au stockage sûrs et corrects des Produits, ainsi que tous les certificats d'analyse/de conformité requis. Si la livraison doit satisfaire aux conditions d'origine de l'accord préférentiel de l'UE, le Fournisseur fournira à l'Acheteur les certificats d'origine correspondants.
  4. Les Produits doivent être emballés et conservés de manière à garantir leur protection contre les influences extérieures ou d'une manière adaptée aux Produits.
  5. Le fournisseur reprend gratuitement les matériaux d'emballage sur le lieu de livraison.
  6. Les conditions de livraison des Produits sont conformes aux Incoterms tels qu'ils figurent dans la Commande et/ou le Contrat.

# Livraisons partielles, livraisons supplémentaires et livraisons insuffisantes

* 1. Les livraisons partielles ou la fourniture partielle de services sont soumises à l'accord écrit préalable de l'Acheteur. L'acceptation d'une livraison sans l'accord préalable de l'Acheteur ne justifie pas l'exigibilité anticipée des obligations de paiement ni l'acceptation de frais de transport supplémentaires.
  2. L'Acheteur se réserve le droit d'accepter des livraisons supplémentaires ou insuffisantes dans certains cas. L'Acheteur a le droit de refuser la réception de livraisons supplémentaires sans accord écrit préalable, de stocker les Produits aux frais du Fournisseur ou de les renvoyer.

# Propriété, droits de propriété industrielle, droits de propriété intellectuelle, informations confidentielles

* 1. L'Acheteur est propriétaire de toute la Propriété intellectuelle contenue dans les plans, données, dessins, documents, conceptions, études, logiciels, inventions, œuvres et autres éléments similaires qui ont été développés ou créés spécifiquement pour l'Acheteur dans le cadre d'un contrat auquel les présentes Conditions s'appliquent. Le Fournisseur procédera à un transfert irrévocable de cette propriété intellectuelle à l'Acheteur et coopérera pleinement à cet effet, libre de toute charge, et exécutera tous les documents et effectuera toutes les actions nécessaires à cette fin.
  2. Les dessins, échantillons, recettes, matériaux et documents ainsi que les moyens que l'Acheteur a mis à la disposition du Fournisseur pour ses commandes sont et restent la propriété de l'Acheteur. Ils ne peuvent être utilisés qu'aux fins auxquelles ils sont destinés et doivent être restitués à l'Acheteur à sa première demande et, en tout état de cause, à la fin du contrat. Le Fournisseur gérera tous ces dessins, échantillons, recettes, documents et matériaux à ses propres frais et risques et les maintiendra en bon état.
  3. Chaque partie reste à tout moment propriétaire de toute la propriété intellectuelle existante, et aucune des parties ne transfère, par le biais des présentes conditions, une quelconque propriété intellectuelle existante à l'autre partie (ou à toute autre partie, d'ailleurs).
  4. Toutefois, si des droits de propriété intellectuelle existants sont intégrés dans de nouveaux droits de propriété intellectuelle, le Fournisseur veillera à ce que l'Acheteur dispose d'un droit non exclusif, mondial, libre de redevance, irrévocable, sous-licenciable et librement transférable d'utiliser ces droits de propriété intellectuelle existants aux fins de l'utilisation des nouveaux droits de propriété intellectuelle.
  5. Le Fournisseur est tenu à une confidentialité stricte concernant toutes les Informations confidentielles qui lui sont communiquées. Le Fournisseur n'utilisera pas les Informations confidentielles fournies par l'Acheteur à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été fournies et ne les reproduira pas, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, ne les communiquera pas à des tiers et ne les montrera pas à des tiers sans l'accord écrit explicite de l'Acheteur. Le Fournisseur est également tenu à une confidentialité stricte concernant les connaissances et les résultats auxquels ces Informations confidentielles ont donné lieu. Cette clause ne s'applique pas si ces résultats sont accessibles au public sans son intervention.
  6. L'utilisation de la Propriété intellectuelle de l'Acheteur n'est autorisée qu'aux fins du Contrat. Le Fournisseur ne peut pas utiliser ou faire utiliser les Produits et/ou Services fabriqués sur la base d'Informations confidentielles et de la Propriété intellectuelle de l'Acheteur ou élaborés selon les instructions de l'Acheteur. Le Fournisseur ne peut pas les proposer ou les fournir à des tiers.
  7. Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que l'utilisation (y compris la vente ou la livraison) des Produits et/ou Services fournis à l'Acheteur ne porte pas atteinte à un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers. Le Fournisseur indemnise l'Acheteur pour toutes les réclamations et tous les frais à cet égard.
  8. Le Fournisseur doit préserver la confidentialité de toutes les Informations confidentielles qui lui sont communiquées dans le cadre de la collaboration commerciale et ne peut divulguer, publier ou communiquer à des tiers les Informations confidentielles sans l'autorisation écrite expresse de l'Acheteur. Les employés et les tiers auxquels le Fournisseur fait appel pour exécuter le Contrat doivent se voir imposer par écrit des obligations au moins aussi strictes que celles imposées au Fournisseur par le présent article 8.8 afin de respecter la confidentialité s'il est inévitable qu'ils aient connaissance des Informations confidentielles et/ou de la Propriété intellectuelle. Le Fournisseur garantit que ces employés et tiers n'agissent pas en violation de cette obligation de confidentialité. Le Fournisseur gardera également confidentielles toutes les connaissances et tous les résultats acquis grâce à ses efforts ; cela ne s'applique pas à ceux qui ont déjà été rendus accessibles au public ou qui sont devenus de notoriété publique.
  9. L'obligation de confidentialité et les interdictions (de publication) prévues dans le présent article restent en vigueur même après la résiliation du contrat entre le Fournisseur et l'Acheteur et s'appliquent pendant une période de 5 ans à compter de la date de divulgation.
  10. Si le Fournisseur enfreint le présent article 8, une pénalité de 200 000 euros ( € ) sera immédiatement due, ainsi qu'une pénalité de 5 000 euros (€ ) par jour pendant toute la durée de l'infraction, sans qu'aucune notification de cette infraction ne soit requise, sans préjudice du droit de l'Acheteur de réclamer le remboursement des dommages réels qu'il a subis du fait de cette infraction. Une telle violation constituera une violation substantielle.

# Délais, dates

* 1. Le délai de livraison est un délai impératif sous peine de déchéance des droits. Si le Fournisseur ne livre pas les Produits et/ou Services avant ou à la date de livraison convenue, le Fournisseur est en défaut sans qu'une mise en demeure supplémentaire soit nécessaire.
  2. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur par écrit s'il se rend compte qu'il ne sera pas en mesure de livrer les Produits et/ou Services ou une partie de ceux-ci à la date de livraison convenue. Dans ce cas, le Fournisseur prendra à ses frais les mesures accélérées et supplémentaires nécessaires pour rattraper le retard.
  3. Les informations fournies à cet égard par le Fournisseur à l'Acheteur ne portent pas atteinte aux droits légaux de l'Acheteur en cas de non-respect du délai.
  4. Dans la mesure où une pénalité contractuelle pour non-respect des délais convenus a été convenue de maniè e et dans la mesure où ce cas se présente, l'Acheteur peut déduire ces pénalités des factures pour la livraison des Produits et/ou Services. Une pénalité due s'applique indépendamment de la réception finale des Produits et/ou Services.

# Transfert des risques et de la propriété, acceptation

* 1. Les Produits et/ou Services restent aux frais et aux risques du Destinataire jusqu'à leur livraison à destination, conformément à l'Incoterm applicable tel qu'il figure dans le Contrat.
  2. La propriété des Produits est transférée du Fournisseur à l'Acheteur au moment de la livraison, sauf (i) accord contraire entre les parties, ou (ii) si les marchandises sont refusées par l'Acheteur conformément aux dispositions de l'article12 .

# Facture, paiement

* 1. Les factures sont soumises comme indiqué dans le bon de commande ou dans d'autres accords confirmés par l'Acheteur, et payées dans le délai légal maximal applicable à la date de la facture après livraison complète et sans défaut, achèvement du ou des services ou, dans le cas de services liés à la performance, après leur acceptation pour chaque Commande , en mentionnant les détails de la commande correspondante. Le Fournisseur se conformera aux procédures de facturation (y compris la facturation électronique, le cas échéant) de l'Acheteur et indiquera sur les factures l'adresse pertinente et correcte, l'entité acheteuse, le numéro de référence ou de commande et la date de la Commande. Les factures incorrectement spécifiées peuvent entraîner des retards de paiement et seront renvoyées au Fournisseur.
  2. Sauf accord écrit contraire de l' , , les factures dûment présentées seront payées par l'Acheteur dans un délai de 60 jours calendaires. Le délai de paiement court à compter de l'acceptation par l'Acheteur des Produits et/ou Services conformément aux présentes Conditions. L'Acheteur ne paie que les frais de paiement de sa propre banque. L'Acheteur est uniquement responsable des frais de transaction facturés par sa propre banque ; tous les autres frais de paiement sont à la charge du Fournisseur.
  3. Le paiement par l'Acheteur ne constitue en aucun cas une renonciation à un droit quelconque découlant du Contrat, des présentes Conditions ou de la loi. Le paiement ne peut être considéré comme une reconnaissance par l'Acheteur de la qualité des Produits livrés et/ou des Services fournis et ne dégage pas le Fournisseur de toute responsabilité.
  4. Le paiement libère l'Acheteur de toutes les obligations de paiement découlant de la Commande concernée et ne peut être considéré par le Fournisseur comme le paiement de toute autre créance présumée du Fournisseur à l'égard de l'Acheteur.
  5. Toutes les livraisons d' s sont accompagnées des documents de transport et de livraison légaux, convenus et appropriés. Les services documentés par un rapport hebdomadaire par employé, dûment approuvé par un représentant identifié de l'acheteur, sont joints à la facture. Il en va de même pour un achat à prix fixe (montant forfaitaire), qui est accompagné d'un document d'acceptation provisoire ou définitif, approuvé par les deux parties.

# Inspection, contrôle qualité et défauts

* 1. Le Fournisseur doit contrôler la livraison et signaler toute réclamation. L'obligation d'inspection de l'Acheteur se limite à un contrôle de la quantité et de l'identité des Produits, des défauts visibles dus au transport ou à l'emballage et au contrôle aléatoire des caractéristiques essentielles des Produits. L'Acheteur peut en outre exiger gratuitement un échantillon de production ou de confirmation. Les frais d'inspection sont à la charge du Fournisseur si les Produits et/ou matériaux inspectés ne sont pas conformes aux Spécifications ou aux exigences générales telles que définies dans le Bon de commande. Le Fournisseur coopérera à l'inspection et au contrôle qualité effectués par l'Acheteur.
  2. Le fournisseur sera informé des défauts visibles dès que possible après leur découverte par l'acheteur. Les autres défauts éventuels seront signalés dès que possible après leur constatation par l'Acheteur et, dans tous les cas, pendant la période de garantie mentionnée à l'article12.6 . En cas de doute sur la quantité, le poids et le prix, les valeurs déterminées par l'Acheteur lors du contrôle à la réception des Produits feront foi. Le fait de ne pas informer le Fournisseur en temps utile n'implique en aucun cas une renonciation à toute réclamation de la part de l'Acheteur.
  3. Le fournisseur est tenu de livrer des Produits et/ou Services sans défauts. Ceux-ci doivent notamment présenter les caractéristiques et la qualité mentionnées dans les présentes Conditions, dans le Contrat et conformément aux Spécifications qui y sont reprises.
  4. En cas de défaut(s) à la réception ou si (une partie d'une expédition ou un lot de production des) Produits et/ou Services n'est pas conforme aux déclarations et garanties mentionnées dans les présentes Conditions, l'Acheteur peut, à sa discrétion, refuser l'ensemble de l'envoi ou du lot de production sans être redevable d'aucun paiement pour une partie de cet envoi ou lot de production des Produits et/ou Services et sans aucune responsabilité envers le Fournisseur.
  5. En cas de non-respect des garanties mentionnées à l'article13 , le Fournisseur doit, à la première demande de l'Acheteur et sans limitation des autres recours (légaux) dont dispose l'Acheteur ou des obligations du Fournisseur en vertu des présentes Conditions, faire ce qui suit, au choix de l'Acheteur :

1. réparer, améliorer ou offrir une réduction,
2. livrer à nouveau les Produits et/ou Services concernés sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, ou
3. résilier le Contrat en tout ou en partie et rembourser à l'Acheteur le montant payé pour ces Produits et/ou Services.
   1. L'Acheteur se réserve le droit de renvoyer les Produits refusés au Fournisseur aux frais de ce dernier ou de les conserver à ses propres risques et périls. Si les Produits refusés sont stockés par l'Acheteur, le Fournisseur est tenu de les retirer dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande en ce sens adressée à l'Acheteur. Si les Produits ne sont pas retirés, l'Acheteur est libre d'agir à sa discrétion. L'Acheteur se réserve le droit de réclamer au Fournisseur le remboursement des frais engagés en raison du défaut.
   2. Sans préjudice de tout autre droit découlant du contrat ou de la loi, les garanties énoncées à l'article13 restent en vigueur pendant (i) une période de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison des Produits, (ii) dans le cas de Produits ayant une date de péremption, jusqu'à la date de péremption ou (iii) toute autre période convenue. S'il est démontré que les Produits ont été mis en service (de manière significative) plus tard, la période de garantie commence à courir à partir de la date de mise en service, à condition que celle-ci ait lieu dans les trente-six (36) mois suivant la livraison.
   3. Les Produits réparés ou remplacés pendant la période de garantie sont garantis pour le reste de la période de garantie initiale de ces Produits, ou douze (12) mois après la date de livraison de ces Produits réparés ou remplacés, selon la période la plus longue.
   4. En cas d'urgence, si le Fournisseur ne peut être joint et qu'il existe un risque de dommages graves, l'Acheteur a le droit de traiter/supprimer les défauts aux frais et aux risques du Fournisseur ou de les faire traiter/supprimer par des tiers. Le Fournisseur sera immédiatement informé de ces mesures.
   5. Si, en vertu de l'article12.5 , le Fournisseur ne procède pas à l'exécution ultérieure dans un délai supplémentaire raisonnable, s'il n'y parvient pas ou si le délai fixé est excessif, exiger des dommages-intérêts au lieu de la prestation, le remboursement des frais inutiles ou le remboursement (d'une partie) du prix.
   6. L'Acheteur, ou un tiers désigné par lui, a le droit d'effectuer des inspections ou des audits chez le Fournisseur et/ou ses sous-traitants, moyennant un préavis raisonnable. Ces inspections peuvent porter sur la production, le stockage, l'exécution des Services, les processus de contrôle de la qualité ou le respect des obligations contractuelles (y compris l'article 20 du Code de conduite). Le Fournisseur apportera toute sa coopération, donnera accès gratuitement aux sites, systèmes, documents et informations pertinents et fournira une assistance appropriée.

# Garanties

* 1. Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que :

1. tous les Produits et/ou Services sont adaptés à l'objectif pour lequel le Contrat a été conclu et répondent aux attentes raisonnables de l'Acheteur en ce qui concerne l'utilisation (prévue), les propriétés et/ou la qualité des Produits et/ou Services, y compris, mais sans s'y limiter, les normes de sécurité alimentaire ;
2. tous les Produits et/ou Services sont strictement conformes aux Spécifications et à toutes les autres exigences convenues ;
3. tous les Produits seront et resteront neufs, commercialisables, de bonne qualité et exempts de tout Défaut de conception, de matériaux, de construction et de fabrication ;
4. tous les Produits sont strictement conformes aux normes de qualité et aux échantillons approuvés ;
5. tous les Produits et/ou Services seront conçus, fabriqués et livrés en stricte conformité avec toutes les lois applicables ;
6. tous les Produits et/ou Services doivent être strictement conformes à toutes les réglementations européennes et néerlandaises, ainsi qu'aux réglementations en vigueur dans le pays où ils sont fabriqués et livrés et dans tous les autres pays dont le Fournisseur a été informé ou dont il a connaissance, où l'Acheteur vendra des produits dans lesquels les Produits sont incorporés ;
7. tous les Produits et/ou Services sont livrés avec toutes les licences requises qui restent valides et en vigueur, et dont la portée couvre correctement l'utilisation prévue. En outre, toutes ces licences comprennent le droit de transfert et le droit d'accorder des sous-licences ;
8. tous les Produits et/ou Services seront livrés libres de tout droit de gage et de toute charge ;
9. tous les Produits et/ou Services doivent être conformes à toutes les politiques pertinentes et applicables relatives aux Produits et/ou Services (y compris, mais sans s'y limiter, les procédures et règles relatives à la responsabilité sociale des entreprises auxquelles il est fait référence dans les présentes Conditions).
   1. Si le Fournisseur a réalisé des études afin d'obtenir les résultats attendus par les spécifications (notes de conception, dimensionnement, stabilité, matériaux, installation, études de marché, etc.), une garantie de conception est accordée, avec obligation de rectification aux frais du Fournisseur si les résultats ne sont pas atteints. L'approbation d'un principe ou d'un plan de conception par l'Acheteur n'affecte en rien la responsabilité du Fournisseur, qui reste à cet égard la seule partie entièrement et intégralement responsable. Il en va de même pour toutes les propositions, adaptations ou modifications que l'Acheteur peut être amené à autoriser ou à demander. Les garanties prévues dans les présentes Conditions ne sont pas exhaustives et ne sont pas réputées exclure les garanties prévues par la loi, les garanties standard du Fournisseur ou d'autres droits ou garanties auxquels l'Acheteur peut avoir droit. Ces garanties restent en vigueur après la livraison, l'inspection, l'acceptation, le paiement ou la revente des Produits et/ou Services et la livraison, l'inspection, l'acceptation et le paiement, et s'étendent à l'Acheteur et à ses clients.

# Rappel

* 1. En cas de rappel dû à la livraison de Produits défectueux par le Fournisseur, ce dernier s'engage à :
     1. coopérer activement et pleinement avec l'Acheteur afin de déterminer la cause de l'incident ayant conduit au rappel ;
     2. apportera une assistance raisonnable à l'élaboration d'une stratégie de rappel et coopérera à la supervision et à l'exécution de l'opération de rappel ainsi qu'à la rédaction des rapports qui peuvent être raisonnablement exigés ; et
     3. ne prendra aucune mesure ni ne fera aucune déclaration concernant le rappel ou l'implication des parties dans le rappel, sauf autorisation expresse écrite de l'Acheteur.
  2. Dans le cas où le rappel résulte principalement d'une erreur ou d'une négligence imputable au Fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture de Produits défectueux, le Fournisseur indemnisera l'Acheteur et le dédommagera pour tous les Dommages subis par l'Acheteur à la suite d'un tel rappel, y compris, mais sans s'y limiter, le remboursement à l'Acheteur du prix payé par celui-ci pour les Produits ou services, ainsi que les frais raisonnables d'inspection, de test, de retrait des produits du marché, les frais de destruction, les amendes/indemnités des clients liées au rappel, la valeur des produits de l'Acheteur qui contiennent les Produits, qui sont entrés en contact avec eux et/ou qui doivent être rappelés en raison du rappel, la main-d'œuvre et l'expédition. Si les parties sont également responsables d'un tel rappel, elles partageront ces pertes, dommages, responsabilités, coûts et dépenses à parts égales. Cette indemnisation est illimitée et n'est donc pas limitée par l'article 15.

# Responsabilité et assurance

* 1. L'Acheteur n'est responsable envers le Fournisseur des Dommages que si et dans la mesure où cela est expressément stipulé dans le Contrat ou les présentes Conditions. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Acheteur est limitée au montant de la facture de la Commande concernée, avec un maximum égal au montant effectivement versé au titre de l'assurance responsabilité civile de l'Acheteur. Si aucun versement n'est effectué, la responsabilité est limitée au montant de la facture de la Commande concernée.
  2. Le Fournisseur indemnise l'Acheteur et ses sociétés affiliées pour toutes les réclamations, demandes, pertes, Dommages et frais de quelque nature que ce soit, qui sont allégués à l'encontre ou subis par l'Acheteur et/ou ses sociétés affiliées ou un tiers, y compris (mais sans s'y limiter) ceux résultant de blessures corporelles, maladie, décès, dommages matériels ou atteinte à la réputation résultant de ou liés à (i) tout acte, omission ou négligence du Fournisseur (ou de toute personne agissant sous sa direction ou sa supervision ou en son nom), (ii) tout défaut, inaptitude, contamination ou autre imperfection ou substance dangereuse dans les Produits, (iii) toute violation de l'une des dispositions des Conditions par le Fournisseur (ou toute personne agissant sous sa direction ou sa supervision ou en son nom), (iv) toute violation des lois et réglementations applicables en matière de sécurité alimentaire, de sécurité des produits, d' étiquetage ou la protection des consommateurs par le Fournisseur ; ou (v) résultant de mesures d'urgence raisonnables et nécessaires, par exemple des avertissements publics ou le rappel de Produits et/ou Services défectueux, en raison d'un défaut (présumé) ou d'un danger pour la santé publique.
  3. Le Fournisseur garantit l'Acheteur, à sa première demande, contre toute action de tiers fondée sur l'allégation qu'un ou plusieurs des Produits et/ou Services fournis par le Fournisseur enfreignent les droits de tiers concernant (une partie des) Produits et/ou Services. Le Fournisseur est responsable du remboursement intégral de tous les frais et Dommages subis par l'Acheteur et les sociétés de son groupe à la suite de réclamations de tiers telles que visées ci-dessus. L'approbation par l'Acheteur des dessins, documents et matériaux et autres communications ou informations fournis par ou au nom de la partie adverse ne porte pas atteinte aux obligations du Fournisseur en vertu du présent article et des présentes Conditions. Cette indemnisation est illimitée et n'est pas restreinte par l'article 15.1.
  4. Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir des assurances adéquates couvrant les risques mentionnés dans le présent article. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur fournira sans délai une preuve sous la forme d'une copie de la police d'assurance et d'un justificatif de paiement de la prime.

# Annulation

* 1. L'Acheteur a le droit d'annuler tout ou partie du Contrat jusqu'au moment où le Fournisseur a proposé les Produits à l'Acheteur pour acceptation, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une annulation tardive déraisonnable ne laissant plus au Fournisseur aucune possibilité raisonnable de limiter les dommages.
  2. En cas d'annulation telle que visée à l'article 16.1, le Fournisseur a droit à une indemnisation pour les travaux effectivement réalisés et les frais engagés jusqu'à ce moment-là, à condition qu'ils soient raisonnables et nécessaires et qu'ils soient directement liés à l'exécution du Contrat.
  3. Le Fournisseur doit spécifier les travaux effectués et les frais engagés et les justifier à l'aide de documents pertinents.
  4. Le Fournisseur transfère la propriété de tous les documents et livraisons déjà achevés jusqu'au moment de l'annulation après paiement de l'indemnisation visée à l'article 16.2. En outre, le Fournisseur accorde à l'Acheteur les droits d'utilisation et d'exploitation convenus sur tous les résultats développés jusqu'au moment de l'annulation, y compris, mais sans s'y limiter, les conceptions, la documentation et autres matériaux, dans la mesure où ceux-ci sont pertinents pour l'utilisation des Produits livrés.
  5. Le Fournisseur n'a droit à aucune indemnisation supplémentaire, telle que le remboursement du manque à gagner ou d'autres dommages indirects, résultant de l'annulation du Contrat par l'Acheteur.

# Résiliation

* 1. Sans préjudice des recours juridiques que l'Acheteur peut intenter contre le Fournisseur, l'Acheteur peut résilier le Contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, en tout ou en partie, en en informant l'autre Partie par écrit :

1. dans le cas où le Fournisseur a commis une violation grave de l'une de ses obligations au titre du contrat et n'a pas remédié à cette violation dans un délai de [14] jours calendaires après avoir été informé de cette violation, sauf si cette violation, de par sa nature, ne peut être réparée, auquel cas le contrat peut être résilié avec effet immédiat ;
2. si une procédure de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation (volontaire) ou de dissolution a été engagée à l'encontre du Fournisseur, ou si un sursis de paiement a été demandé ou s'il a été placé sous tutelle ;
3. conformément à l'article18 (Force majeure) des présentes Conditions ;
4. en cas de changement dans le contrôle du Fournisseur, direct ou indirect ; ou
5. si le Fournisseur agit en violation de la réglementation (européenne) et/ou du Code de conduite de l'Acheteur (tel que défini ci-dessous).
   1. En cas de résiliation du contrat, toutes les prestations et tous les services déjà fournis seront facturés conformément aux prix contractuels. L'Acheteur peut exiger une compensation en raison du non-respect des services restants non exécutés. Le Fournisseur transférera à l'Acheteur tous les produits et services fournis jusqu'au moment de la résiliation, y compris la documentation et les droits d'utilisation associés.
   2. La résiliation du contrat n'affecte pas les droits et obligations des parties qui, par leur nature, sont destinés à se poursuivre, notamment les articles8 (Propriété, Droits de propriété industrielle, Droits de propriété intellectuelle, Informations confidentielles) confidentialité,15 (Responsabilité et assurance) et24 (Droit applicable et choix du tribunal compétent).
   3. En cas de résiliation du contrat, pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur apportera toute l'aide raisonnablement nécessaire pour faciliter le transfert ordonné de la livraison des Produits à l'Acheteur ou à un Fournisseur successeur désigné par l'Acheteur.

# Force majeure

* 1. Aucune des deux parties n'est responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution d'une condition d'un contrat, dans la mesure où l'exécution est retardée, entravée, perturbée ou empêchée par un cas de force majeure.
  2. Un événement est en tout état de cause considéré comme relevant du pouvoir du Fournisseur si :

# il est dû à une rupture de contrat ou à un manquement du Fournisseur et/ou de l'un de ses sous-traitants ; ou

# il s'agit d'une grève locale, d'un conflit du travail ou d'un litige du travail, ou de difficultés ou d'autres actions coordonnées des travailleurs, directement ou indirectement, parmi le personnel du Fournisseur, de l'une de ses Sociétés affiliées et/ou de l'un de ses sous-traitants.

* 1. En cas de force majeure, la partie concernée :

# informer immédiatement l'autre Partie de cet événement par voie orale et confirmer immédiatement cette notification par écrit ; et

# mettra tout en œuvre pour limiter dès que possible l'effet d'une telle situation de Force majeure sur l'exécution de ses obligations au titre du contrat, aux frais du Fournisseur.

* 1. Si l'exécution de la totalité ou d'une partie substantielle des obligations du Fournisseur au titre d'un contrat prend plus de trente (30) jours en raison d'un cas de force majeure, ou s'il est immédiatement évident que la situation de force majeurene peut être résolue, l'Acheteur peut résilier le contrat en informant le Fournisseur par écrit dix (10) jours ouvrables à l'avance, les dispositions restantes des présentes Conditions continuant à s'appliquer.
  2. Si l'Acheteur le demande, le Fournisseur prendra les mesures appropriées pour protéger les parties achevées ou inachevées de son travail contre toute détérioration résultant de la résiliation prématurée du contrat et/ou le Fournisseur achèvera les travaux comme indiqué par l'Acheteur. Les travaux du Fournisseur seront rémunérés par analogie avec les dispositions pertinentes des présentes Conditions, à condition que le Fournisseur ait rempli son obligation de limiter les coûts au minimum et de ne supporter que les coûts inévitables et raisonnables.

# Protection des données

Le fournisseur est tenu de respecter les dispositions applicables du RGPD de l'UE et de la législation néerlandaise en matière de protection des données, ainsi que d'en garantir et d'en contrôler le respect. En outre, il s'engage à traiter toutes les informations qui lui sont fournies dans le cadre de cette commande comme strictement confidentielles et à les utiliser uniquement pour l'exécution de ses obligations contractuelles. Si le transfert de données à caractère personnel à des tiers est nécessaire à l'exécution du Contrat, le Fournisseur doit leur imposer de se conformer aux règles en matière de protection des données et de traiter les données fournies de manière confidentielle. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont le contractant avait manifestement connaissance au moment de leur réception ou dont il a pris connaissance d'une autre manière.

Le Fournisseur traitera les données à caractère personnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, du RGPD de l'UE uniquement dans le cadre de la Commande et des instructions de l'Acheteur, ainsi que d'un accord écrit correspondant sur le traitement de la commande au sens de l'article 28 du RGPD de l'UE. En particulier, le Fournisseur attire l'attention des employés qu'il emploie pour l'exécution du Contrat sur les règles applicables en matière de protection des données et les oblige à les respecter. L'Acheteur a le droit de traiter toutes les données qui lui sont fournies par le Fournisseur, en tenant compte des règles applicables en matière de protection des données, y compris les données à caractère personnel. Si le Fournisseur transmet des données à caractère personnel à l'Acheteur en vue de l'exécution du Contrat, il s'engage à informer les personnes concernées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données. L'Acheteur informera les personnes concernées s'il y est tenu en vertu de la législation en matière de protection des données.

Dans le cadre de l'appel d'offres, les informations relatives au Fournisseur sont transmises à nos sociétés affiliées. Le Fournisseur peut s'opposer à la divulgation ou à l'utilisation de ces informations après la résiliation du contrat, à tout moment dans le futur. Les délais de conservation légaux restent inchangés.

# Code de conduite pour les fournisseurs

* 1. L'acheteur respecte les normes environnementales, sociales et de travail internationalement reconnues, telles que décrites dans le Code de conduite pour les fournisseurs du groupe Südzucker (le « Code de conduite »), disponible à l'adresse suivante :

[http://service.suedzuckergroup.com/ZAE/SCoC/Gedragscode\_voor\_leveranciers\_NL.](https://eur04.safelinks.protection.outlook.com/?url=http%3A%2F%2Fservice.suedzuckergroup.com%2FZAE%2FSCoC%2FGedragscode_voor_leveranciers_NL.pdf&amp;data=05%7C01%7CLisa.Goetz%40suedzucker.de%7C3672ca115ef9494ed3dd08da6fb27b2f%7C3266dbb02f4e46b794378576b420b650%7C0%7C0%7C637945109597469809%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&amp;sdata=l5c74WABmWebpTfVLmZ19TYBpztuFHr1Cx6Mo9F01DQ%3D&amp;reserved=0)pdf

* 1. Le fournisseur déclare connaître le Code de conduite et s'engage à exercer ses activités commerciales en conformité avec celui-ci. Le fournisseur s'engage à faire des efforts raisonnables pour inciter ses propres fournisseurs et sous-traitants à respecter des normes similaires.
  2. Le fournisseur garantit qu'il respecte les principes du Code de conduite, y compris, mais sans s'y limiter : l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination, de la corruption et de la violation des droits de l'homme, ainsi que la garantie de conditions de travail sûres, d'un salaire équitable et de la protection de l'environnement.

# Exigences légales et autorisations

Le Fournisseur se conformera et respectera toutes les exigences, conditions, prescriptions et dispositions applicables aux Produits et/ou Services sur la base des lois, règlements et autres réglementations, y compris, entre autres, toutes les dispositions pertinentes en matière de qualité, d'environnement, de sécurité, de santé et d' s conditions de travail. Le Fournisseur doit être en possession, et rester en possession pendant toute la durée du Contrat, de tous les documents légaux ou autres

les autorisations prescrites qui concernent et/ou sont nécessaires à (l'exécution de) l'Accord. Si ce n'est pas ou plus le cas à la réception des Produits et/ou Services, le Fournisseur s'engage à en informer immédiatement l'Acheteur par écrit et à lui fournir, à sa première demande, une copie des informations ou autorisations pertinentes.

# Prestation de Services

24.1 Le Fournisseur garantit que les Services seront fournis avec le plus haut degré de compétence, de soin et de professionnalisme, conformément aux normes généralement acceptées dans le secteur du Fournisseur et aux Spécifications convenues.

24.2 Si les Services sont fournis sur le site de l'Acheteur ou d'un tiers, le Fournisseur se conformera à toutes les instructions et consignes de sécurité et veillera à ce que son personnel se comporte de manière appropriée.

24.3 Le Fournisseur est tenu d'assurer une planification, un suivi et une communication adéquats concernant l'état d'avancement des services.

24.4 Le Fournisseur est uniquement autorisé à faire appel à des collaborateurs spécifiques (mentionnés par leur nom ou leur qualification) pour l'exécution des Services. Tout remplacement nécessite l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

24.5 Les dispositions des présentes Conditions s'appliquent mutatis mutandis à la fourniture de Services, dans la mesure où celles-ci ne concernent pas exclusivement des Produits.

# Divers

* 1. Le Fournisseur est tenu de transférer intégralement toutes les obligations pertinentes du Contrat à ses sous-traitants. Les sous-traitants ne peuvent en aucun cas intenter une action directe contre l'Acheteur ; toutes les réclamations des sous-traitants doivent être adressées exclusivement au Fournisseur.
  2. Le Fournisseur n'est pas autorisé, sans l'accord écrit explicite de l'Acheteur, à utiliser des informations relatives à une collaboration contractuelle existante ou prévue à des fins de marketing ou comme référence. Sans l'accord explicite de l'Acheteur, il est interdit de prendre des photos sur notre terrain et dans nos entreprises et de les utiliser et/ou de les publier.
  3. Le Fournisseur n'est en outre pas autorisé à suspendre ses obligations découlant du Contrat ou à compenser des créances à l'égard de l'Acheteur, sauf avec l'accord écrit préalable et explicite de l'Acheteur.
  4. Sauf disposition contraire, le Fournisseur ne transférera, ne déléguera ni ne sous-traitera l'exécution du contrat ou d'une partie de celui-ci à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. L'Acheteur peut toutefois transférer ses droits découlant du contrat ou d'une partie de celui-ci à une société affiliée.
  5. Le fournisseur reconnaît que l'acheteur n'accepte aucune réserve de propriété allant au-delà de la réserve de propriété visée à l'article 3:92 du Code civil. Les réserves de propriété étendues ou prolongées ne sont acceptées que si elles ont été convenues préalablement par écrit. Toutefois, si des sous-traitants font valoir des droits de propriété, des droits de copropriété ou des droits de garantie s ou procèdent à des mesures de saisie, le Fournisseur supportera les conséquences et les frais résultant de ces mesures, y compris les Dommages subis par l'Acheteur.
  6. Aucune disposition des présentes Conditions ne peut être interprétée comme un partenariat entre l'Acheteur et le Fournisseur ou comme une représentation ou un emploi de l'Acheteur, et le Fournisseur n'est pas autorisé à lier l'Acheteur, contractuellement ou autrement, vis-à-vis de tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les sous-traitants du Fournisseur).

# Droit applicable et choix du tribunal compétent

* 1. Tous les contrats entre l'Acheteur et la partie adverse, y compris l'article 25.2 des présentes Conditions, sont exclusivement régis par le droit néerlandais. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Vienne) est exclue.
  2. Tous les litiges entre les parties découlant de ou liés de quelque manière que ce soit aux présentes Conditions et au Contrat ou à tout autre contrat entre le Fournisseur et l'Acheteur seront exclusivement tranchés par le tribunal compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas.